

**Commune de PUJOLS**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2021**

**Le 23 novembre 2021 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 17 novembre 2021.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, Mme Patricia BRIAND, M. Hubert IGER, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. Rémi DUGUÉ, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, M. Mikaël ROUGÉ, M. Eric TOFFOLI.

**Procurations** : M. Daniel SIMONET à M. Yvon VENTADOUX, M. André BRUNET à Mme Josiane VERGA, Mme Muriel ORGIBET à M. Marc GALINOU, Mme Catherine ARTISIÉ à Mme Pascale LAMOINE.

**Absent excusé** : M. Stéphane PASSARD

**Secrétaire de séance** : M. Cédric DA SILVA.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2021 est approuvé à la majorité qualifiée (une abstention, Monsieur Toffoli).

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité, intégration faite des demandes de modifications de Madame Verga pour les délibérations suivantes :

-délibération 2021/54 : Est ajoutée la phrase en gras :

*« Monsieur Iger présente un diaporama explicatif du Plan communal de sauvegarde. Sur demande de Madame Lamoine, il informe l'assemblée qu'il y aura des exercices une fois par an. Ces exercices seront d'importance majeure car ils permettront d'identifier les problématiques, les failles potentielles du système posé, afin de renforcer le dispositif de sécurité.*

***Madame Verga soulève les questions de communication et de formation des élus et des personnels communaux sur le PCS. »***

-délibération 2021/62 : *modification de la phrase « Monsieur le Maire informe Madame VERGA que les régisseurs pressentis sont des agents de la commune, compétents et déjà intégrés sur des régies existantes.»*

**Délibération n° CM.2021/74**

**Citystade – Acquisition d'une partie de la parcelle AK 0160**  
**Convention de servitude de passage**

*Rapporteur* : Mme DURGUEIL

La Municipalité prévoit de créer un citystade sur la commune, en bas de Pujols à l'adresse 1, rue André Grousset (*cf. plan cadastral*) afin de répondre aux besoins de la population et des associations sportives. Ce citystade, à deux pas de la piscine de Malbentre et de la résidence intergénérationnelle, dont le thème sera précisément le sport, renforcerait la dynamique et la cohérence d'ensemble du site.

La surface optimale pour ce projet a été définie par une visite sur site qui a réuni les élus, la directrice du service technique et un membre du bureau d'études de la CAGV. Il est ainsi proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AK 0160 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) pour une superficie de 2 535 m<sup>2</sup>.

La CAGV ayant donné son accord pour un prix d'acquisition de 18 € le m<sup>2</sup>, il vous est proposé le vote de cette acquisition pour un montant de 45 630 €, hors frais de géomètre et notaire. La Commune de Pujols prendrait en charge les frais de notaire, la CAGV quant à elle prendrait à sa charge les frais de géomètre.

**NB** : la parcelle AK0160 est située en zone UL du PLUIH.

Considérant le réseau d'eaux pluviales traversant la propriété, il sera en outre demandé à l'assemblée

d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans le cadre de cet achat, une convention de servitude de passage pour le réseau traversant cette parcelle.

*Le chiffrage du citystade est estimé dans une fourchette entre 50 et 67 000 €, précise Madame Durgueil à Monsieur Toffoli, un budget qu'il conviendra d'augmenter légèrement, ajoute Monsieur le Maire. Car au-delà du citystade, l'idée est de créer un véritable espace ludique et sportif pour les familles, ainsi est également envisagée sur cet espace une nouvelle aire de jeux. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que de façon générale, le projet de la municipalité est de revoir l'ensemble des aires de jeux sur toute la mandature en associant à la réflexion la population, et ce dans un esprit de démocratie participative. Par ailleurs, il précise que le budget de cet espace ludique pour être complet doit intégrer les recettes envisagées, ainsi celles de l'Etat et des autres financeurs potentiels.*

*S'agissant spécifiquement des aires du bas de Pujols, l'opposition, par la voix de Monsieur Rougé, émet trois réserves :*

- l'absence d'entretien des deux aires existantes (Romain Gary et ancienne pharmacie Masa), ayant conduit à leur fermeture,*
- des interrogations sur les réparations possibles qui auraient pu intervenir avant fermeture,*
- la concentration projetée des jeux sur un seul endroit, avec les risques corrélés d'enfants se rendant sur une aire plus éloignée de leur domicile.*

*Monsieur le Maire, Madame Durgueil et Madame Lafaye Lambert infirment les deux premières propositions : les aires de jeux ont été entretenues et contrôlées régulièrement, elles sont aujourd'hui « en fin de vie », et c'est uniquement cette année que l'Apave a requis leur fermeture. En outre, les pièces nécessaires au remplacement sont introuvables, au vu de l'obsolescence des équipements considérés.*

*Plus tard dans la séance, Monsieur Rougé évoquera la nécessité d'agir pour les aires encore ouvertes du Palay et de Lacassagne, ayant diagnostiqué une dangerosité du sol, une identification de risques écartée par Madame Durgueil et par l'organisme de contrôle. Madame Maltaverne précisera qu'il serait de toutes façons inopportun de remplacer le sol sans envisager simultanément le changement des jeux.*

*Dans cette même allocution, Monsieur Rougé abordera la nouvelle aire de jeux de l'école maternelle « changée rapidement » à la Toussaint, dont Monsieur Ventadoux et Madame Maltaverne préciseront que, si cette opération a été rapide, c'est parce qu'elle répondait à une urgence et un besoin des enfants. Ce projet, qui a été élaboré en partenariat avec la directrice d'école et les enseignantes, a été couronné de succès.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Galinou) et 5 abstentions (Mme Orgibet, Mme Verga, M. Brunet ; M. Rougé et M. Toffoli),**

VALIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 0160 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) pour une superficie de 2 535 m<sup>2</sup> à raison de 18 € le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 45 630 €, selon la délimitation parcellaire proposée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage pour le réseau traversant la parcelle cadastrée AK 160 ;

DIT que les frais notariés occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

**Nouveaux aménagements du complexe sportif Lacassagne – Adoption du projet  
Lettre d’engagements « accompagnement » du CAUE 47**

*Rapporteur : Mme DURGUEIL*

Si la nécessité de créer un nouveau club house en remplacement du club house existant s'impose, et si la mise aux normes des vestiaires du stade devient impérieuse, une réflexion plus globale portant sur le complexe sportif Lacassagne a engendré la création de plusieurs groupes de travail émanant de la commission jeunesse et sports. Il est apparu fondamental pour l'adjointe à la jeunesse et aux sports que s'associent à cette réflexion toutes les associations sportives qui ainsi, participent aux côtés des élus, à l'élaboration de ce futur projet.

Dans cette dynamique, il a été décidé de faire appel au CAUE 47 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne) pour la mission de conseil en urbanisme, aménagement et développement. Ainsi, le CAUE 47 pourra engager un architecte, paysagiste ou urbaniste conseiller qui suivra la collectivité pendant toute la durée nécessaire à l'accompagnement de cette mission.

Par la suite, il sera lancé la consultation d'un maître d'œuvre et la passation d'un marché public.

La prestation à titre gracieux du CAUE 47 pourra intervenir par le biais de la signature d'une lettre d'engagements respectifs niveau « accompagnement » que vous trouverez en annexe.

*Monsieur Rougé rappelle qu'il convient d'intégrer le basket dans le projet, en plus de la pétanque et du rugby, une décision validée par la commission des sports.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'intérêt manifeste de ce projet,**

ACTE a minima le projet de création d'un nouveau club house et la mise aux normes des vestiaires du complexe sportif Lacassagne,  
VALIDE la mission de conseil en urbanisme, aménagement et développement proposée par le CAUE pour une réflexion plus globale sur le complexe sportif Lacassagne,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagements respectifs niveau « accompagnement » du CAUE 47 devant intervenir à cet effet ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

**Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47)  
Rénovation de l'éclairage public au belvédère de Sainte-Foy**

*Rapporteur : M. SILVA*

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un Equipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C., par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C. ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

S'agissant du présent projet, des luminaires encastrés au mur le long du belvédère de Sainte-Foy sont hors service et doivent être remplacés, il s'agira de profiter de cette opération pour installer du led. Les points lumineux concernés sont les N°1807 à 1812 (cf. plan de localisation).

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 5 032,71 € H.T., 6 039,25 € T.T.C., est proposé comme suit :

- contribution de la commune : 2 726,05 € H.T. soit 3 271,26 € T.T.C.
- prise en charge par TE 47 : 2 306,66 € H.T. soit 2 767,99 € T.T.C.

Le Maire propose donc que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 2 726,05 € H.T.  
Le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

*Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

### **Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public le long du belvédère de Sainte-Foy plafonné à 2 726,05 € H.T.;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47;

PRÉCISE que dans ce cas exclusivement, TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de cette opération.

## **Délibération n° CM.2021/77**

### **Régie centrale communale – Délibération modificative**

*Rapporteur : M. DA SILVA*

Par délibération n° CM.2021/62 en date du 29 septembre 2021, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'une régie centrale communale pour l'encaissement des produits des locations de salles et droits de place, ainsi que des dons et quêtes des mariages.

Par délibération du 14 octobre 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé de supprimer la régie relative aux recettes des produits des repas livrés aux personnes âgées de la commune, aux donations et autres valeurs susceptibles d'être attribuées au CCAS.

Par cette même délibération, les membres du CCAS ont autorisé à ce que les donations et autres valeurs soient versées directement à la régie centrale communale puis reversées au budget CCAS, afin de réduire le nombre de régies existantes (prescriptions de la Trésorière municipale).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'intégrer les recettes des produits liés aux donations et autres valeurs dédiées au CCAS à la régie centrale communale.

Les autres termes de la délibération n° CM.2021/62 restent inchangés.

**Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

MODIFIE, en application des délibérations précisées ci-dessus, la régie centrale communale pour l'encaissement des produits des locations de salles et droits de places, ainsi que des dons, quêtes des mariages en intégrant dans cette même régie les donations et autres valeurs dédiées au CCAS, pour reversement final au budget CCAS,

CHARGE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

**Délibération n° CM.2021/78**

**Travaux de réfection de l'Eglise Saint-Pierre-Es-Liens de Doumillac – Fondation du Patrimoine**  
**Convention de financement**

*Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT*

*Vu la délibération n°CM.2021/14 du 23 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine,*

*Vu la délibération n°CM.2021/09 du 23 mars 2021 adoptant le projet de réfection de l'église Saint-Pierre-Es-Liens de Doumillac et acceptant le devis de l'entreprise Boldini pour effectuer les travaux pour un coût s'élevant à 80 883,33 € H.T. pour les trois lots (menuiserie, charpente et couverture, maçonnerie/taille de pierre),*

*Vu la convention de souscription entre la Commune de Pujols et la Fondation du Patrimoine dans le but de lancer une campagne de mécénat pour accueillir les fonds nécessaires à la restauration de l'église l'église Saint-Pierre-Es-Liens de Doumillac,*

Il est proposé à l'assemblée une convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Pujols, maître d'ouvrage, permettant d'apporter une aide financière supplémentaire par la Fondation du Patrimoine pour un montant de 6 500 €, soit 8 % de la dépense HT.

Le versement de cette aide est subordonné au lancement d'une souscription publique qui doit avoir permis de collecter au moins 5 % du montant des travaux dépense H.T. soit 4 045 €. Le maître d'ouvrage, soit la Commune, devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la signature de cette convention.

*A Monsieur Rougé, Madame Lafaye Lambert certifie qu'un appel aux dons a bien été passé dans le PIM. Elle précise à Monsieur Toffoli que les travaux sont en cours, et qu'ils sont suivis par la directrice des services techniques. Une visite de chantier est proposée aux conseillers le 30 novembre à 10h en présence de Monsieur Boldini.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement présentée en annexe, et tous actes s'y rapportant, pour régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine d'un montant de 6 500 €, soit 8 % de la dépense H.T. s'élevant à 80 883,33 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

**Délibération n° CM.2021/79**

**CAF 47 – Avenant n°2021-01 à la convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

Une convention territoriale globale définissant notamment le CEJ (contrat enfance jeunesse) lie la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et aux communes de Bias, Casseneuil, Dolmayrac, Fongrave, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte-Livrade-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot.

Il est proposé à l'assemblée la signature d'un avenant à cette convention. En effet, le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse n'est pas appelé à être renouvelé, un nouveau paradigme le remplacera : le bonus territoire. L'avenant proposé est destiné à assurer la période de « tuilage » entre la convention actuelle et le futur projet à venir, il a vocation à couvrir les années 2021 et 2022. Il a notamment pour objet de maintenir les conditions de 2020 relatives aux modalités de financement des communes et à l'éligibilité des projets.

**Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2021-01 à la convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

## Délibération n° CM.2021/80

### **Budget communal 2021 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : M. DA SILVA

*Vu la délibération n° CM.2021/08 en date du 23 mars 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021,*

*Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant nécessité de délibérer de façon individualisée pour la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),*

Il convient d'adopter une délibération technique qui acte le versement au CCAS de 11 000 € (montant figurant au budget primitif 2021).

*A Mickaël Rougé qui s'interroge sur l'opportunité de continuer de verser 11 000 € chaque année au CCAS, alors même que le budget dispose d'« une cagnotte » de 23 000 €, Monsieur Barrau insiste sur la nécessité de poursuivre cette dynamique, essentiellement pour deux raisons :*

- Les membres du CCAS ont des projets qui leur tiennent à cœur. Suspendus en période de covid, ceux-ci pourraient revoir le jour quand les choses se seront apaisées.*
- Le contexte sanitaire incertain laisse entrevoir une augmentation des situations précaires et fragiles. A ce titre, il convient d'avoir un budget solide pour faire face aux demandes à venir, il est difficile à ce jour d'en évaluer l'ampleur.*

*Enfin, Monsieur Barrau rappelle à l'assemblée que la subvention CCAS a déjà fortement diminué, passant il y a quelques années de 18 000 € à 11 000 € aujourd'hui.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

VALIDE par le biais de la présente délibération le versement de 11 000 € au budget CCAS.

## Délibération n° CM.2021/81

### **Budget communal – Décision Modificative n° 2**

Rapporteur : M. DA SILVA

Au cours de la réalisation du budget, certaines lignes de crédits de la section de fonctionnement nécessitent un réajustement.

Au niveau du chapitre 011, des crédits supplémentaires sont ouverts pour 5 140 € afin de prévoir le règlement de la totalité des échéances prévues dans la convention avec les Francas renouvelée en septembre 2021 pour 5 ans.

Au chapitre 012, il convient de compléter les crédits relatifs à la rémunération des agents pour 14 150 €. Le dépassement de la prévision s'expliquant par une augmentation des remplacements effectués et non prévisibles.

L'équilibre budgétaire est permis grâce à l'inscription de recettes complémentaires. Il s'agit d'une part des droits d'enregistrements et de mutations perçues suite à des ventes immobilières pour 3 611 € ainsi que des recettes complémentaires reçues de la CAF et non prévues dans le cadre du budget primitif, pour 15 679 €.

Monsieur Da Silva précise à Madame Verga les points suivants :

-Les 5140 € en dépenses ne correspondent pas à une augmentation du coût de la prestation des Francas, mais à une échéance trimestrielle supplémentaire qui intervient sur l'exercice de cette année civile.

-Les besoins en recrutement de personnel extérieur (correspondant aux arrêts maladie) ont été sous-estimés au moment de l'élaboration du budget primitif, et doivent être ajustés.

-Les recettes CAF du périscolaire doivent être revues à la hausse, car elles sont corrélées au nombre d'inscrits, supérieur en réel au prévisionnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal, par chapitres.

## **Délibération n° CM.2021/82**

### **Course cycliste 2022 – Adoption de la subvention**

Rapporteur : Mme DURGUEIL

L'édition du critérium cycliste de Pujols aura lieu le Lundi de Pâques, le 18 avril 2022, sauf contre-ordre lié au COVID.

Cette journée dédiée au sport se déroulera comme suit :

- le matin : des animations (qui seront précisées ultérieurement)
- un pique-nique sur le temps de midi
- l'après-midi : course cycliste masculine

L'organisation de cet événement sera assurée par :

- le Club Omnisports de Pujols (pour la sécurité, la logistique et le financement).
- le Vélo Club de Tonneins (pour l'organisation sportive)

Classiquement, les deux associations Pujolaises intervenant dans le domaine du cyclisme (Groupe des Cyclos Pujolais et Union Cyclo Sportive) ainsi que les autres associations sportives et culturelles de la commune entoureront le Club Omnisports pour constituer à ses côtés le Comité d'organisation du critérium cycliste. Nous attendons 80 à 100 coureurs venant de tous les comités français de cyclisme.

Au-delà de la renommée sportive de l'événement, l'impact touristique est chaque année important pour la commune de Pujols et au-delà pour toutes les communes du grand Villeneuvois, que ce soit par l'occupation des structures d'accueil que par la publicité faite à notre village grâce à cet événement.

Dans les deux tableaux référencés en annexe, vous trouverez d'abord le bilan financier de la course 2019, puis le prévisionnel pour l'année 2022.

Le Club Omnisports de Pujols sollicite une subvention de 6 000 € auprès de la Mairie de Pujols.

*Si la subvention demandée chaque année pour cette manifestation est élevée, c'est parce qu'une course cycliste est chère, reconnaissent Madame Durgueil et Monsieur Ventadoux, qui expliquent avoir eu un débat sur cette question au sein de leur majorité. Monsieur Toffoli (de l'opposition) confirme avec fatalisme la cherté des courses cyclistes, expliquant par là même que c'est la raison pour laquelle il y en a de moins en moins. Pour sa part, il s'inquiète plus des nouveaux aménagements de sécurité au niveau de l'Avenue Saint-Antoine qui pourraient gêner la course, point sur lequel le rassure Monsieur Silva. Ce dernier affirme qu'il n'est pas contre l'événement, mais qu'il s'abstiendra pour le vote, du fait effectivement de cette subvention élevée.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour, et 2 abstentions (M. Silva et M. Defoort) :**

ACCORDE une subvention au Club Omnisports de Pujols d'un montant de 6 000 €,  
PORTE les crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2022.

### **Délibération n° CM.2021/83**

#### **Ressources Humaines – Adoption obligatoire des 1 607 h de travail annuelles**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,*

*Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu l'avis de la commission du personnel en date du 10 novembre 2021,*

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la fin des dérogations aux 1607 heures dans la fonction publique. Elle stipule notamment dans son article 47 que « Les collectivités territoriales (...) disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition. » »

La délibération est obligatoire : il convient d'appliquer pour tous les agents et tous les services, et ce sans dérogation possible, la règle des 1607 heures travaillées par an.  
S'agissant de Pujols, ceci signifie que les deux jours dits « du Maire » seront supprimés, avec application au 1er janvier 2022.

#### **Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

ADOPTE la règle des 1607 heures travaillées par an, selon la législation en vigueur, à compter du 1er janvier 2022, sans préjudice des heures complémentaires ou supplémentaires travaillées,

SUPPRIME les deux jours dits « du Maire »,

FIXE que le nombre de jours congés annuels sera égal à cinq fois la durée hebdomadaire de service (donc 25 jours),

POSE que la journée de Solidarité sera travaillée ou retenue sur la dotation annuelle RTT,

DIT que lorsque l'organisation des services nécessite un temps de travail supérieur à 35 heures, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail correspondant.

### **Délibération n° CM.2021/84**

#### **C.A.G.V. – Rapport d'activité – Exercice 2020**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport

d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois est soumis à l'examen de l'assemblée.

Ce document, établi conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en mairie.

**Le Conseil municipal,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

### **Délibération n° CM.2021/85**

#### **Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'activité – Exercice 2020**

*Rapporteur : M. SILVA*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité de l'exercice 2020 du Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sont soumis à l'examen de l'assemblée.

Ce document, publié en application de l'article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en Mairie. Il est également consultable sur le site internet du syndicat. Il figure in extenso en annexe.

**Le Conseil municipal,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,  
MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer la mise à disposition au public.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### Le Maire :

- PIM : la distribution est prévue fin janvier. Une réunion de préparation ouverte à un représentant de l'opposition est prévue le 17 décembre à 17h.
- les Pujolais méritants : la réception est prévue le vendredi 10 décembre à 18 h 30 à la salle du Palay.
- le Marché de Noël est programmé le dimanche 12 décembre de 9h à 18h.
- Une visite des italiens aura lieu dans le cadre du jumelage les 10-11-12 décembre.
- La Maison de l'Europe organise une conférence samedi 11 décembre à 14h30 sur le pack vert européen.
- Un Cinéma drive « Astérix et la potion magique » est organisé sur le plateau Lacassagne le 11 décembre au soir.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 14 décembre 2021 à 19 h.

### M. Barrau :

- Vaccination à domicile des plus de 80 ans : la Préfecture demande de l'informer des personnes de plus de 80 ans qui seraient volontaires pour se faire vacciner mais qui ne peuvent se déplacer. Une équipe mobile du SDIS pourra se rendre à leur domicile.
- Colis de Noël : la distribution est programmée du 8 au 22 décembre. Il sera possible de récupérer le colis en mairie pour ceux qui le souhaitent.
- Résidence Enéal : les commissions d'attribution des logements sont en cours. Les locataires pourront rentrer le 2 février prochain dans la résidence intergénérationnelle.

### Mme Lamoine :

- La labellisation Écocert de la restauration scolaire a été obtenu au niveau 2. Merci à toute l'équipe de la cuisine !
- Opération Nature propre du 20 novembre : une bonne participation ! 30 bénévoles, 2m3 de déchets ramassés...

### M. Silva :

- Fibre : l'ouverture commerciale de la première plaque de Pujols est confirmée pour le 4 janvier 2022.
- Les travaux de l'avenue de Saint-Antoine se déroulent conformément au calendrier. Une visite de fin de chantier interviendra vers Noël ou au début du nouvel an.
- 15 000 euros cumulés ont été dépensés pour la remise en état de toutes les bornes incendies de la commune et pour l'installation de trois nouvelles bornes incendie.

*La séance est levée à 20 h 15.*

*S'ensuit une ouverture de la parole au public et à la presse.*

- Madame Toffoli s'interroge sur le référencement au contrat enfance jeunesse pour la délibération relative à l'avenant de la convention territoriale globale de la CAGV.
- Monsieur Dossat demande des explications sur la suspension de la collecte des déchets verts sur une période plus longue que d'habitude.
- Monsieur le Maire et Monsieur Silva répondent à une question posée par Monsieur Dossat lors d'un précédent conseil municipal sur les responsabilités en cas d'accident sur la chaussée à voie unique partagée. Selon le Code de la Route, les torts seraient partagés entre les automobilistes à 50/50. La priorité est au cycliste.